

Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

Aube

Note de cadrage départemental

Année 2024 – 2025



Introduction

Créé en 1996, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité en 2001¹ – est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents. C'est un dispositif partenarial, qui s'adresse en dehors du temps scolaire aux enfants du CP à la terminale.

Le référentiel national de financement des CLAS² rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école. Il présente notamment :

- Les objectifs du CLAS en direction des enfants et des parents
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, encadrement requis, fréquence des actions...)
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents
- Les conditions d'élaboration du projet, dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives du territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre d'un comité départemental partenarial, dont le pilotage est assuré par l'Éducation Nationale et dont l'animation et le secrétariat sont assurés par la Caf de l'Aube. Il associe la Préfecture, l'Éducation Nationale, la DDETSPP, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la MSA Sud-Champagne et la Caf de l'Aube.

Il a pour missions de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante, afin de conduire le développement d'une offre adaptée et de garantir le renforcement de la qualité des actions ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif sur le département ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les projets en vue de leur agrément ;
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

¹ [Charte nationale d'Accompagnement à la Scolarité \(caf.fr\)](#)

² [Référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité \(Clas\) par les Caf](#)

Les orientations 2024-2025 du comité de pilotage départemental CLAS dans l'Aube

Sur l'année scolaire 2023-2024, le comité départemental a agréé 16 actions, correspondant à l'accompagnement potentiel de 752 enfants et jeunes. Pour l'année 2024-2025, le comité départemental poursuit son appui au développement des actions CLAS dans le département.

Les projets CLAS présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Permettre à l'enfant de réussir à l'école, en développant avec lui une méthodologie facilitant l'accès aux connaissances ;
- Favoriser l'ouverture culturelle, en élargissant les centres d'intérêt et en promouvant l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant, en valorisant les acquis et en renforçant son autonomie, sa capacité à interagir dans la vie collective ;
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif, en les accompagnant dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Les projets doivent par ailleurs :

- S'inscrire dans un cadre partenarial : l'action doit viser la continuité de l'action éducative ; cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec les actions portées dans le cadre du REAAP ainsi que les autres actions mises en œuvre sur le territoire, pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs (programme de réussite éducative, projet éducatif de territoire, projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

Par ailleurs, les porteurs de dispositifs Clas sont vivement incités à travailler avec d'autres porteurs du département afin de partager leurs pratiques et outils et éventuellement envisager des projets communs.

Gratuité : le CLAS s'adresse à des publics fragilisés et à ce titre le caractère gratuit des prestations – affirmé par la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité – est préconisé.

Animation départementale

Pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs, le comité de pilotage propose pour l'année 2024-2025 :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande, ou sur proposition par les membres du comité de pilotage ;
- Des actions collectives au regard des besoins identifiés (ateliers de travail, formations...) ;

Le bilan des actions CLAS au niveau départemental

Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d'activité CLAS, le bilan annuel sur le département. Cette remontée des données d'activité s'organise sur la plateforme dématérialisée ELAN.

2. Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément CLAS (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « ELAN-CAF ».

Pour accéder à la plateforme : <https://elan.caf.fr/aides>

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'actions mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants, parents et enseignants, etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, médiathèque, personnes ressources...) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement ;
- Les projets imaginés, s'il y a lieu, avec d'autres porteurs Clas du département.

Important : toute demande déposée après le **24 mai 2024** ne sera pas instruite.

3. Les modalités de financement du CLAS par la branche famille

Pour être éligibles au financement au titre de la prestation de service CLAS, les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national et proposer de manière cumulative des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Attention : la CAF ne soutiendra pas financièrement toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non.

La prestation de service (PS) CLAS versée par la branche famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projet selon les modalités de calcul suivantes : 32,5% des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par collectif d'enfants par an, soit un montant maximal de PS de 2 758,28 € par collectif d'enfants pour 2024.

Rappels :

- Un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum ;
- Chaque collectif est encadré et animé par au moins 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles ;
- Deux séances hebdomadaires d'1h30 minimum par séance sont proposées pour chaque collectif.

Cas particulier : en milieu rural, en raison de la spécificité territoriale, et notamment des problématiques liées à la mobilité, sont acceptés :

- . Un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants ;
- . Un animateur pour les collectifs de moins de 8 enfants ;
- . Une séance hebdomadaire de 2h minimum.

Un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs peut également être réduit à 5 enfants.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la CAF, sur les volets enfants et parents du référentiel CLAS. Ces bonus sont attribués de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant dans le référentiel national. Il faut que les projets aillent au-delà du socle de la PS CLAS pour prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du CLAS de participer à l'animation départementale parentalité et/ou au plan de formation proposé dans le cadre du Schéma départemental de services aux familles (SDSF).

Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS (329€ par collectif d'enfants) ;

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités. Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projet de moyens d'action supplémentaires pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes ; leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et à l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Bonus « parents » : renforcement de l'action des CLAS en matière de soutien à la parentalité (329€ par collectif d'enfants) ;

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des CLAS sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur(s) enfant(s) :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur(s) enfant(s) ;
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire – notamment au moment de l'entrée au collège et au lycée – et d'accès aux droits, comme l'appui à la constitution de dossiers de bourses ;
- Soutenir les parents dans les usages numériques ou d'aide à l'appropriation des outils nécessaires au suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s) ;
- Proposer, le cas échéant, des actions sur mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles les plus éloignées de l'école, par exemple en raison de leurs difficultés avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (AEF) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANCLI).

Pour ouvrir droit au financement bonifié, le porteur de projet doit mettre en place un projet socioéducatif organisé sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés dans le tableau ci-dessous :

Nature critère	Critères d'attribution du bonus « enfants »
Obligatoire	L'action CLAS porte un projet socioéducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.
Au moins un	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé. L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action. Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles.

Nature critère	Critères d'attribution du bonus « parents »
Obligatoire	L'action CLAS porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du CLAS organisé sur l'année scolaire.
Au moins un	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action. Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mises en place. L'action CLAS cible un public allophone, atteint d'illettrisme, AEF.



Contact :

Madame Eva HOMMET, Coordinatrice Parentalité à la CAF de l'Aube.

✉ eva.hommet@caf10.caf.fr

☎ 07.50.15.17.59